

L'histoire rapporte qu'en juillet 1875 John Wilson Murray a été désigné "agent secret pour le compte du gouvernement provincial d'Ontario", afin de poursuivre les criminels et de les dépister jusque dans leur retraite. Murray s'est acquitté de ses fonctions diverses sous la direction de sir Oliver Mowat, procureur général de la province. Il y avait un certain nombre de policiers ruraux ou provinciaux à l'époque de la Confédération et de la première session du premier Parlement d'Ontario en décembre 1867. Ces officiers n'étaient pas rémunérés ou, s'ils recevaient une rétribution quelconque pour leurs services, celle-ci provenait d'honoraires.

En 1877 une réforme importante s'est produite lorsqu'en vertu de la loi relative aux agents de police, (S.R.O., 1877, ch. 72), on a reconnu la nécessité d'accorder à certains agents juridiction dans toute la province. Les juges de comté ont été autorisés à assigner des agents de police provinciaux à tous les comtés et districts de l'Ontario.

Plus tard, l'ouverture des régions minières du nord et le désordre qu'elle provoqua ont fait comprendre clairement la nécessité de mesures plus efficaces en vue de l'application de la loi. En conséquence, un arrêté en conseil rendu le 13 octobre 1909 (confirmé par 10 Ed. VII, ch. 39, 1910) prévoyait la création de la "police provinciale de l'Ontario", constituée par un surintendant et par les inspecteurs et agents de police nécessaires. Les agents ont été postés dans tout le nord de la province et toutes les localités frontalières du sud. Le corps a été complètement réorganisé; en 1921, en vertu de la loi de la police provinciale de l'Ontario, un commissaire de police a été nommé et les effectifs du corps de police ont été considérablement augmentés.

En 1929, la loi relative aux agents de police a été modifiée en vue d'établir une relation et une collaboration plus étroites entre la police provinciale et la gendarmerie du comté. Vingt-huit comtés ont profité de cette loi et un membre du corps de la police provinciale a été désigné grand connétable dans chacun d'eux. En 1929 également, une école de formation de la police provinciale de l'Ontario a été créée au grand quartier général en vue de l'instruction et de l'orientation des recrues.

En mars 1930, la direction et l'administration des agents chargés d'appliquer la loi de la circulation sur les grandes routes, sous la surveillance du ministère de la Voirie, ont été transférées au ministère du procureur général sous l'autorité du commissaire de la police provinciale de l'Ontario. Une école de formation pour les polices provinciale et municipale réunies a été inaugurée à Toronto en mars 1935. Elle donne une formation supérieure aux agents de la police provinciale et de la police municipale dans les domaines médical, légal, scientifique et technique.

La loi de la sûreté de 1946, proclamée le 1er février 1947, a révoqué toutes les lois et modifications antérieures relatives aux agents de police. En vertu de cette loi, pour la première fois dans l'histoire de la province, les fonctions et responsabilités des corps de police ont été nettement déterminées. Jusqu'au 31 mars 1948, 52 municipalités se sont prévalues des dispositions de la loi de la sûreté pour assurer le maintien de l'ordre chez elles par l'entremise de la police provinciale.

A l'heure actuelle, le corps de police, dont l'effectif est d'environ 810, est constitué d'un grand quartier général à Toronto et de 16 districts avec quartier général à Chatham, London, Dundas, Niagara-Falls, Aurora, Mount-Forest, Barrie, Peterborough, Belleville, Perth, Cornwall, Haileybury, Sudbury, Cochrane, Port-Arthur et Kenora. Des détachements suffisants sont affectés à chaque district, afin de bien assurer le respect de la loi. Il y a à Toronto une division de la police